



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association

MÉMOIRE DE

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC (ACSAQ)

PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES :

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES

SUR LE

PROJET DE LOI N° 133

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles
des organismes publics et des entreprises du gouvernement

DEBBIE HORROCKS, PRÉSIDENTE

Le mardi 29 mars 2011

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) est heureuse de présenter les commentaires suivants sur le projet de loi n° 133, Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement. Les commentaires de l'Association sont présentés, au nom des neuf commissions scolaires membres, à partir des conseils d'administrateurs et d'intervenants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du réseau scolaire.

D'abord, l'ACSAQ reconnaît et comprend les intentions déclarées du gouvernement du Québec et du Conseil du trésor qui parraine ce projet de loi ayant pour objet d'assurer une plus grande cohérence, efficacité et reddition de comptes dans le développement, gestion et achat de ressources informationnelles par les commissions scolaires, les universités, les établissements de la santé, d'autres organismes publics ainsi que le gouvernement et les ministères concernés. Deuxièmement, l'Association reconnaît la nécessité de redoubler d'efforts pour se prévaloir et garantir la sécurité des nouvelles technologies de l'information pour tous les Québécois. Troisièmement, l'Association est d'accord avec la disposition du projet de loi selon laquelle tous les organismes publics sont, à juste titre, appelés à planifier leurs projets, à justifier leurs dépenses et à forger des partenariats en matière de ressources informationnelles.

Cela étant dit, le message de l'ACSAQ ne pourrait pas être plus clair : l'Association a bon nombre de préoccupations fondamentales quant aux nombreuses présomptions sur lesquelles ce projet de loi est basé et aux structures, à l'attribution de fonctions, aux bilans et à la désignation de dirigeants qui y sont définis. Par conséquent, l'ACSAQ conseillera que le projet de loi actuel soit retiré. Peut-être d'autres stratégies—non seulement législatives—pourraient être considérées pour traiter de la prérogative légitime du gouvernement d'imposer les normes les plus élevées de performance, d'innovation, d'efficience et de cohérence sur tous les organismes publics, y compris les commissions scolaires que l'ACSAQ représente.

Plus particulièrement, l'article 13 du projet de loi impose une série d'obligations aux commissions scolaires, notamment en ce qui a trait à la planification, à la programmation, au suivi et au bilan et précise clairement que le Conseil du trésor « déterminera les conditions et les modalités relatives aux outils de gestion ». L'ACSAQ attend avec intérêt un rapport du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) précisant de quelle façon il entend respecter l'engagement pris par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de réduire la bureaucratie au sein du réseau scolaire du Québec. L'ACSAQ croit fermement que cette proposition est considérée comme une priorité par l'ensemble du réseau scolaire, notamment en cherchant à rationaliser les mécanismes de reddition de comptes et de rendement en vertu des nouvelles

ententes de partenariat signées par chacune des commissions scolaires et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Les prescriptions du projet de loi n° 133 selon lesquelles les commissions scolaires doivent faire approuver leurs plans triennaux, bilans annuels et projets en matière de ressources informationnelles par le Conseil du trésor semblent aller à l'encontre de cette priorité.

Le projet de loi précise les nouvelles fonctions et responsabilités des dirigeants de l'information non seulement du Conseil du trésor et du MELS, mais aussi des commissions scolaires. Le dirigeant en matière de ressources informatiques d'une commission scolaire devient le dirigeant sectoriel de l'information de la commission scolaire et doit rendre compte au dirigeant principal de l'information du MELS de l'état d'avancement et des résultats des projets et participer aux instances de consultation établies par le Conseil du trésor. Cette situation peut certes favoriser l'échange d'expertise et information utiles, mais on doit également tenir compte des nouvelles responsabilités créées au niveau des commissions scolaires.

De plus, l'ACSAQ se demande si les obligations prescrites à l'article 13 vont à l'encontre de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique. L'ACSAQ cherche sans succès à ce que le gouvernement assure que le projet de loi n° 133 n'aura pas d'impact direct sur la planification, le financement ou la réalisation d'innovations pédagogiques basées sur les nouvelles technologies de l'information. Nos commissions scolaires membres se sont engagées à continuer à réaliser des innovations locales et d'en faire une priorité absolue. En attendant une réponse à cette question fondamentale, l'ACSAQ a bon nombre de questions d'ordre pédagogique qu'elle doit soulever : l'article 74 prévoit que le conseil d'établissement de chaque école adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation périodique. Si une école décide d'inclure un projet pilote sur les *MacBooks* en 1^{er} secondaire dans son projet éducatif, doit-il être soumis à l'approbation du Conseil du trésor? Est-ce que la décision d'implanter des *Ipads* au préscolaire sera aussi soumise à l'approbation du Conseil du trésor?

Nos commissions scolaires membres s'emploient activement à décentraliser l'implantation et le financement des ressources informationnelles en classe au niveau de l'école. L'ACSAQ est préoccupée par le fait que les délais inhérents aux processus prescrits par le projet de loi n° 133 ne répondront pas aux besoins des écoles.

Le projet de loi n° 133 imposerait l'obligation aux commissions scolaires de dresser un bilan annuel de leurs réalisations et des bénéfices réalisés. Comme le projet de loi ne précise pas que les applications pédagogiques seront soustraites à cette exigence, l'ACSAQ se demande qui

paiera la libération des enseignants de leur tâche éducative pour dresser des bilans annuels. Les commissions scolaires, en vertu du projet de loi n° 100, ne seraient pas en mesure d'allouer de nouvelles ressources à cette fonction. De plus, dans quelle mesure est-ce efficace d'imposer un délai d'un an pour évaluer la réussite d'un programme dont les retombées ne seraient évidentes qu'à moyen terme?

En ce qui a trait à l'exigence imposée aux commissions scolaires de faire approuver leur programmation annuelle de dépenses par le MELS (article 14), l'ACSAQ considère que ces formalités administratives supplémentaires sont excessives, car cette surveillance est déjà assumée adéquatement par le conseil des commissaires d'une commission scolaire. La proposition d'un tel rôle de surveillance pourrait avoir pour effet d'étouffer toute initiative locale visant à répondre aux besoins locaux.

Les articles 20 et 21 du projet de loi semblent viser à confier des mandats aux organismes publics portant sur la réalisation d'un projet en matière de ressources informationnelles. Une définition assez large de ces mandats se trouve à l'article 15 (projet en ressources informationnelles : l'ensemble des actions menant au développement, à la mise à niveau, à l'acquisition, à l'évolution et à l'entretien d'applications et de biens en ressources informationnelles). Est-ce que ce fardeau qu'on veut imposer aux commissions scolaires est nécessaire ou désirable et reflète-t-il l'intérêt public? Les commissions scolaires sont des gouvernements locaux contrôlés et gérés par les conseils des commissaires élus au suffrage universel. Selon la Loi sur l'instruction publique, elles doivent rendre compte de toutes les activités et dépenses et consulter les parents par l'entremise du conseil d'établissement et d'autres intervenants. Elles doivent rapporter régulièrement et rendre des comptes non seulement au MELS, mais au public desservi aussi. L'ACSAQ est d'avis que ce système protégé constitutionnellement et prévu législativement offre un ensemble complet des freins et contrepoids nécessaires pour assurer que les commissions scolaires exercent une surveillance efficace.

Il faut aussi savoir que les commissions scolaires ont déjà pris des mesures considérables pour sécuriser et optimiser des ressources informationnelles clés en pédagogie et en administration. Les commissions scolaires ont pris bien des mesures qui répondent directement aux objectifs de ce projet de loi—sans les mesures supplémentaires demandant davantage de temps qui y sont prescrites. Des organismes comme LEARN (*Leading English Education and Resource Network*), Société GRICS (Gestion du réseau informatique des commissions scolaires) et SOFAD (Société de formation à distance des commissions scolaires) ont fourni des technologies,

des ressources en classe, des systèmes de gestion de données et des vidéoconférences ayant apporté des solutions très innovatrices aux problèmes vécus par les commissions scolaires du Québec. LEARN a été créé par les commissions scolaires anglophones du Québec et obtient son financement en partie du MELS, grâce à l'entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité. Le fonctionnement de chacun de ces organismes, dans une grande mesure, relève des conseils d'administration composés de cadres dirigeants de nos commissions scolaires. Par conséquent, ils sont souvent à l'avant-garde en adaptant les nouvelles technologies de l'information, tout en tenant compte des exigences des commissions scolaires, sous la responsabilité du MELS, d'être rentables, stratégiques et responsables.

De plus, l'ACSAQ est d'avis que les commissions scolaires ont agi avec efficacité lorsque le MELS ou d'autres ministères ont implanté d'importants régimes ou ressources informationnelles, « Charlemagne » et les PCGR (principes comptables généralement reconnus) ne sont que deux exemples. Les opérations complexes ont été menées avec succès en vertu du régime législatif actuel (les PCGR constituent bien sûr des travaux en cours), sans qu'il soit nécessaire de recourir aux nouvelles infrastructures ou formalités proposées par le projet de loi n° 133.

À la demande des commissions scolaires, les opérations quotidiennes principales des organismes LEARN, Société GRICS et SOFAD consistent en la planification à long terme et le développement technologique de pointe. Une telle approche n'est pas seulement bénéfique pour les élèves en classe, mais est aussi bénéfique pour le système en termes de réduction de coûts et de gain de temps. La Société GRICS qui est au service de ses partenaires en éducation offre des systèmes de gestion de l'information visant à optimiser les ressources et à répondre à un besoin en données à jour. Les résultats, notamment les horaires des sessions d'examens au secondaire, la perception des taxes scolaires ou les retenues sur la paie du personnel du secteur de l'éducation, sont essentiels pour les millions de Québécois qui desservent ou bénéficient de l'enseignement public au Québec. Le projet de loi n° 133 place, à juste titre, le citoyen au centre de ses priorités, tout comme ces organismes et les commissions scolaires qui y collaborent étroitement.

Les technologies de la gestion des réunions de LEARN, entre autres, « Zen live platform » offrent aux commissions scolaires des capacités de haute qualité en matière de réunions virtuelles et de réduction des coûts de déplacement et de remplacement du personnel. Ce portefeuille offert exclusivement au Québec par LEARN est tellement efficace que trois ministères cherchent à l'implanter. Grâce à l'éventail complet de programmes de soutien à l'apprentissage offerts en ligne directement aux élèves, incluant les outils de perfectionnement offerts en ligne au

personnel enseignant et professionnel, le site Web de LEARN enregistre, chaque année, 42 millions visites. L'ACSAQ aimerait savoir si le site Web du MELS reçoit autant de visites. De plus, SOFAD offre des programmes et services éducatifs en ligne et de formation à distance dans le but d'accroître l'accès et l'efficacité. Des milliers d'élèves, particulièrement les jeunes adultes, acquièrent ainsi des compétences dont ils auront besoin pour devenir des employés productifs. Les services offerts par SOFAD permettent aux apprenants d'accéder à d'importants programmes dont le coût serait peut-être prohibitif.

Chacun de ces exemples présente les objectifs du projet de loi. Le budget provincial déposé ce mois a consacré des montants considérables à l'achat de tableaux blancs interactifs et à d'autres technologies connexes ainsi que des montants pour le perfectionnement du personnel enseignant et l'achat de matériel pertinent. Bien que l'ACSAQ attende les paramètres budgétaires pour ce programme flexible et innovateur, elle ne peut pas s'empêcher de poser la question : ce programme quinquennal serait-il appuyé ou entravé par la planification et les bilans prescrits par le projet de loi n° 133?

La technologie progresse rapidement. L'ACSAQ s'intéresse vivement à assurer, collectivement, des processus et structures qui aideront à obtenir les résultats escomptés, tout en renforçant la transparence et la reddition de comptes que le gouvernement entend faire en adoptant ce projet de loi. À notre avis, cette préoccupation n'est qu'accrue par ce projet de loi. L'ACSAQ propose respectueusement que le projet de loi soit retiré.